

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2025/241*(prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal)*

OBJET : AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU
CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE VAUX
SITUE BOULEVARD PERE JOSEPH WRESINSKI

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020
portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
son 27°,

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.421-1 et suivants, et R.421-1
et suivants,

VU le Contrat d'Intérêt National (CIN) aux Franges de la Plaine de Pierrelaye
du 21 mars 2017, impliquant notamment la réalisation d'équipements publics adaptés à
la dynamique démographique de la Ville,

VU le projet d'extension du centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de
Vaux venant se greffer à l'actuel bâtiment dédié à l'ALSH,

CONSIDERANT que ce projet d'extension de l'ALSH de Vaux s'inscrit dans une
volonté d'améliorer l'ensemble des conditions d'accueil des enfants, en regroupant les
espaces dédiés à l'accueil périscolaire et extrascolaire, notamment suite à la reconversion
de l'ALSH maternel de la Luciole en multi-accueil Petite Enfance réalisée en 2023,

CONSIDERANT que les caractéristiques de ce projet d'extension de l'ALSH de Vaux,
qui comporte également la réalisation d'espaces extérieurs dédiés à l'accueil de loisirs,
nécessitent le dépôt d'un permis de construire conformément aux articles L.421-1 et
suivants, et R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

DECIDE**Article 1 :**

De déposer une demande de permis de construire pour le projet d'extension de l'ALSH
de Vaux, consistant à regrouper les espaces dédiés à l'accueil périscolaire et extrascolaire
des enfants, en ce compris l'ensemble des aménagements extérieurs, et de signer tous les
documents afférents à cette demande.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
- la Direction des Services Techniques de la Ville de Méry-sur-Oise,
- la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable de la Ville de Méry-sur-Oise,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise

Le 8 octobre 2025

Le Maire



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
Départemental du Val d'Oise